

UNE BRIGADE DE PECHE : POUR QUOI FAIRE ?

par J. MOREAU (*)

INTRODUCTION

A Madagascar, comme dans les autres pays du tiers monde, le développement de la pêche continentale répond à des exigences nutritionnelles aigües en raison des carences protéiques dont souffrent les populations des pays tropicaux.

Dans la Grande Ile, l'intérêt de la production piscicole des eaux intérieures est accru par la faible consommation de poisson de mer. Il y a plusieurs raisons à cet état de fait :

1 — La trop grande rusticité du matériel de pêche interdit les sorties lointaines et prolongées en mer : la pêche en mer est limitée à une étroite bande littorale ; elle est peu productive et ce d'autant plus que la côte Est de Madagascar est dépourvue de plateau continental ;

2 — L'absence de structures adéquates de conditionnement et d'acheminement des produits de la pêche vers l'intérieur en limite considérablement la consommation ;

3 — On observe, d'autre part, une nette préférence des populations pour le poisson de mer.

L'importance économique de la production piscicole des eaux intérieures à Madagascar est donc considérable. Les 500.000 ha de plans d'eau naturels pro-

(*) Maître assistant à l'E.E.S.S.A. — Responsable du laboratoire de Pisciculture et Pêche Continentale.

duisent 35.000 tonnes de poisson par an. Le nouveau plan quinquennal prévoit une production totale de 69.000 tonnes de poisson d'eau douce frais pour l'ensemble du pays. Enfin la population (8.100.000 hab.) consomme 40% de ses protéines animales sous forme de poisson. Ceci justifie pleinement le désir du Service des Eaux et Forêts, responsable de l'exploitation et de la gestion des eaux continentales malgaches, de créer partout où cela s'avère nécessaire des brigades de pêches. Ces dernières seraient chargées de promouvoir le développement de la pêche sur l'ensemble du territoire.

L'existence de la première brigade de Pêche à Madagascar est antérieure à l'accession du pays à l'Indépendance. Cette brigade était celle de l'Ancien Service Forestier Colonial ; elle intervenait au lac Alaotra pour le contrôle de la production piscicole et pour l'étude générale de ce plan d'eau. Lors de la création de la Division des Recherches Piscicoles du C.T.F.T. (1) de Madagascar, c'est cette brigade qui assista le C.T.F.T. pour la réalisation de l'étude complète en vue du développement de la Pêche au lac Alaotra. A l'époque, elle passa d'ailleurs sous la dépendance du C.T.F.T. et devait ensuite participer à la réalisation de nombre d'études piscicoles financées par le F.A.C. (2) (lac Itasy, Kinkony, région d'Ambato-Boéni, Pangalanes-Est) avant d'être dissoute.

Entre temps, le Service des Eaux et Forêts a recréé une brigade au lac Alaotra et, depuis peu, d'autres brigades de ce type, à effectifs plus ou moins importants, voient le jour, notamment celle de Tamatave.

Le but de cette note est d'exposer ce que doit être une brigade de pêche, comment elle doit fonctionner, et que doit être son rôle dans le développement de la pêche à Madagascar.

CONSTITUTION D'UNE BRIGADE DE PECHE

Lorsque les moyens financiers le permettent, il est bien évident que la brigade de pêche doit être constituée uniquement par du personnel permanent du Service des Eaux et Forêts, mais ce n'est pas un impératif absolu.

Ce personnel doit comprendre :

- un Chef de brigade, Agent technique ou Adjoint technique des Eaux et Forêts affecté uniquement à ce travail.
- si possible un adjoint, Surveillant des Eaux et Forêts par exemple,
- des agents de brigade (de 2 à 4 personnes).

Si les impératifs d'ordre financier y obligent, on peut se contenter d'avoir un

(1) Centre Technique Forestier Tropical devenu depuis peu Centre National de Recherches Forestières et piscicoles.

(2) Fond d'Aide et de Coopération.

Chef de brigade (qui sera de toute façon un forestier affecté uniquement à ce travail). Les autres agents pourront être des saisonniers ou mieux, des pêcheurs bénévoles habitant la zone dont la brigade est responsable. Ces agents seront rétribués, par exemple, par des cessions de poissons gratuites, lorsque la brigade fera des pêches de contrôle (voir plus loin).

Pour des raisons évidentes d'économie de transports, les agents de brigade devront résider le plus près possible du ou des plans d'eau dont ils ont la charge.

CONNAISSANCES NECESSAIRES AU CHEF DE BRIGADE ET (OU) A SON ADJOINT

Ce sont les suivantes :

- Données de bases sur la Biologie des poissons (nourriture, saison et âge minimum de reproduction, par exemple).
- Pratique courante de techniques simples, comme relevé de température, prélèvement d'eau.
- Relevé des captures effectuées lors d'une pêche avec tel ou tel engin.
- Prélèvement d'organes de poissons.
- Confection, montage et réparation des engins de pêche (filets, éperviers, senes).
- Notions sur la conservation du poisson, le conditionnement, le transport de poissons et l'alevinage.

MODALITES DE L'ACTION DE LA BRIGADE DE PECHE

Remarque préliminaire :

Toute intervention de la brigade doit être perçue par les pêcheurs comme une *aide*. Une première condition pour cela est que les rapports humains entretenus par chaque membre de la brigade de pêche avec l'ensemble des pêcheurs qu'il cotoie soient parfaitement harmonieux. Ceci suppose bien évidemment que la brigade n'ait aucun rôle de sanction : les constatations de délits en matière de pêche, procès-verbaux, perceptions de redevances diverses ne doivent pas être de son ressort.

L'action de la brigade de pêche peut se résumer ainsi :

- Contrôle de l'évolution du peuplement piscicole ;
- Recensement des pêcheurs et de leurs engins de pêche ;
- Démonstration de l'efficacité de certains engins de pêche dont la vulgarisa-

tion aura été décidée, éducation des pêcheurs au sujet du bien fondé de la législation en matière de pêche (assurer le respect de cette réglementation) ;

— Assistance aux pêcheurs pour l'entretien de leur matériel, réparation des filets, des pirogues, etc...

— Si aucune autre organisation ne le fait, créer des facilités aux pêcheurs pour s'approvisionner en matériel ;

— Vulgarisation des techniques de conservation et de conditionnement du poisson ;

— Déversements d'alevins et empoissonnement.

1 — Contrôle de l'évolution du peuplement piscicole

La brigade doit effectuer elle-même des pêches de contrôle avec ses propres filets dormants ; il faut qu'elle dispose du plus grand nombre de dimensions de mailles possible ; lors de chaque pêche et pour chaque filet, elle doit noter le nombre de poissons pêchés de chaque espèce, leur taille, leur poids si possible, et porter ces renseignements sur des «fiches de pêches»; pour un type de filet donné, il faut faire 3 ou 4 essais tous les 3 mois .

Si la brigade ne dispose pas de ses propres filets, elle peut faire ce travail sur les prises des autres pêcheurs. Les modalités sont les mêmes mais cela suppose de la part de pêcheurs l'absence totale de méfiance vis à vis de la brigade de pêche.

Les conclusions à tirer des résultats de ces contrôles sortent normalement du rôle de la brigade. A la fin de chaque série de contrôle trimestriel, les fiches seront remises au supérieur hiérarchique du Chef de brigade, pour examens ultérieurs; on ne saurait trop insister sur *l'objectivité absolue* que nécessite l'établissement de ces fiches.

2 — Recensement des pêcheurs et de leurs engins

Il est important que la brigade de pêche ait une connaissance précise du nombre de pêcheurs exerçant leur activité, de la qualité et de la quantité des divers types d'engins de pêche en service et de la fréquence à laquelle sont utilisés ces derniers ; ces renseignements, joints à ceux obtenus par les pêches expérimentales évoquées ci-dessus, permettront aux spécialistes des pêches de caractériser l'exploitation du plan d'eau.

Les enquêtes nécessaires à cette connaissance de ce qu'on appelle «l'effort de pêche» (VIBERT et LAGLER, 1961 en Pêches Continentales, Ed. Dunod, Paris) peuvent être effectuées à l'aide de fiches du modèle figuré en annexe (fiche 1) (1).

(1) La Direction des eaux et forêts préconise l'emploi d'un autre type de fiche (n.2 en annexe) un peu plus simple d'utilisation dans certains cas.

3 — *Démonstration de l'efficacité de certains engins de pêche*

A partir des observations faites par contrôle de captures, un certain nombre de mesures peuvent éventuellement être décidées :

- nouvelle réglementation de la pêche ;
- vulgarisation de techniques de pêche ;
- déversements de poissons.

Il est nécessaire, si une réglementation est adoptée, de bien en expliquer les motivations aux pêcheurs pour qu'ils comprennent que leur intérêt est dans une meilleure exploitation du lac.

En plus, il faut vulgariser le ou les engins de pêche préconisés.

Ceci doit se faire en 3 temps :

1 — La brigade doit faire elle-même des essais de l'engin en question pour en vérifier l'efficacité s'il est d'un type nouveau et s'habituer à son maniement (grand épervier, senne d'une plus grande taille que d'habitude).

2 — On fera des démonstrations aux pêcheurs, en leur expliquant les avantages (plus grande maniabilité, plus grande taille des prises, etc...). Ces premières démonstrations seront faites à des pêcheurs particulièrement réceptifs.

3 — Enfin l'engin en question sera prêté aux pêcheurs qui pourront se rendre compte par eux-mêmes de ses avantages avant d'en faire l'acquisition ou d'en confectionner un semblable en connaissance de cause.

Bien entendu ce prêt, comme tous les services de la brigade de pêche, doit être gratuit.

4 — *Entretien du matériel de pêche*

Les pêcheurs doivent pouvoir à tout instant être dépannés par la brigade de pêche qui réparera les filets, sennes, éperviers, etc... préconisera tel type de fil à utiliser pour les nappes, tel type de plomb ou de flotteur pour équiper les ralingues. Il ne faut pas hésiter à prêter, au besoin, au pêcheur un peu de fil pour réparer la nappe du filet ou quelques plombs pour lester la ralingue inférieure s'il en est dépourvu.

Il faut se souvenir que pour quelqu'un dont la pêche est la seule source de revenus financiers, l'impossibilité de se servir de ses engins de pêche est catastrophique. Il a donc besoin d'être dépanné rapidement.

Il faut, en plus, apprendre aux pêcheurs à pratiquer les différentes réparations et la confection des filets.

5 — *Approvisionnement en matériel de pêche (1)*

Périodiquement, les pêcheurs ont besoin de remplacer totalement ou en partie leur matériel de pêche. Pour un homme qui quitte rarement son village, le fait d'aller à la ville la plus proche (parfois très éloignée) est souvent une véritable aventure.

La brigade aura un rôle important en servant d'agent de liaison (si besoin) entre les pêcheurs et les fournisseurs, en groupant les demandes de matériel, en procédant aux achats aux prix les plus intéressants.

Les 2 conditions de réussite de ce type d'action sont simples :

— Il ne faut pas que le matériel revienne au pêcheur plus cher que d'habitude quand il s'adresse à la brigade.

— Il ne faut pas non plus que le délai d'obtention de son matériel soit plus long.

Dans le cas contraire, il adoptera très vite une attitude de méfiance parfaitement normale vis à vis de la brigade.

6 — *Vulgarisation des techniques de conservation et du conditionnement du poisson*

Ce problème se pose essentiellement pour le fumage du poisson qui, très souvent, est pratiqué à Madagascar de façon insatisfaisante.

La confection d'un fumoir artisanal par la brigade est bien sûr, très souhaitable ; il faut ensuite obtenir l'installation de tels fumoirs au niveau du village. La brigade n'hésitera pas à collaborer à pareille construction et à pratiquer la conservation du poisson elle-même chez les pêcheurs.

En ce qui concerne surtout le poisson frais, elle doit initier les pêcheurs aux divers procédés de conditionnement. (préparation du poisson salé).

7 — *Alevinage, empoissonnement*

Ce dernier aspect de l'activité de la brigade de pêche est très important, car c'est souvent celui qui la fera la plus apprécier des pêcheurs.

On acheminera sur place selon les techniques habituelles des jeunes poissons produits dans les stations d'alevinage spécialisées.

(1) Ceci est normalement le rôle d'une coopérative de pêcheurs mais en l'absence de cette dernière, la brigade de pêche peut y subvenir.

Il y a lieu ici d'insister sur les points suivants :

— on déversera des poissons suffisamment gros pour qu'ils ne soient pas exterminés par les prédateurs (8 à 10 cm et une bonne taille pour la plupart des poissons) ;

— on les mettra à un endroit où ils sont relativement à l'abri de l'action des pêcheurs, et dans des conditions écologiques favorables ;

— on avertira ces derniers en leur expliquant qu'il ne faut pas pêcher dans la zone empoisonnée *dans leur intérêt*. L'expérience montre qu'il ne faut pas pêcher l'espèce empoisonnée pendant un à deux ans ; en la matière, la brigade, lors de ses pêches, donnera l'exemple en remettant à l'eau, devant les pêcheurs, les individus capturés par inadvertance. Cela ne doit pas avoir la rigueur d'une législation.

CONCLUSION

On le voit, les activités d'une brigade de pêche, peuvent et doivent être multiples ; nous en avons évoqué ici quelques-unes ; en fait, le rayonnement d'une brigade est largement conditionnée par son Chef. Il lui faut quelques connaissances de base, de l'imagination et surtout un authentique dévouement au service de ses collègues pêcheurs.

REMERCIEMENTS

Cette note a bénéficié des suggestions de S. RAJAONA, Chef de la Division de Pêche et Pisciculture à la Direction des Eaux et Forêts (Antsahavola - TANANARIVE).

ANNEXE I

RECENSEMENT DES PECHEURS ET DE LEURS ENGINS

Lac : Village :

Nom du pêcheur :

Pirogue : Longueur : Bois : Nombre :
Prix d'achat (éventuellement) Durée d'usage :

Filets dormants : Nombre :

Maille : Longueur : Hauteur :
 Fil :
 Prix d'achat (éventuellement) :
 Temps mis pour le confectionner :
 (Dans ce dernier cas indiquer le prix d'achat du matériel : fil, ralingues,...)
 Durée d'usage :
 Utilisé le jour ou la nuit :
 Pendant combien d'heures de suite :
 Nombre de sorties par semaine : en saison chaude :
en saison fraîche :

Eperviers : Nombre :

Hauteur : Maille : Fil : Circonférence :
 Prix d'achat (éventuellement) :
 Temps mis pour le confectionner :
 (Dans ce dernier cas, indiquer le prix d'achat du matériel : fil, ralingues,...).
 Durée d'usage :
 Nombre de sorties par semaine : en saison chaude :
en saison fraîche :

Durée moyenne d'une sortie :

Sennes : Nombre :

Longueur : Hauteur : Dimension de la poche
(éventuellement)

Maille : Fil :
 Prix d'achat : Temps mis pour le confectionner :
 (éventuellement) : (éventuellement)
 Nombre de sorties par semaine : en saison chaude :
en saison fraîche :

Nombre de personnes travaillant avec le pêcheur :

N.B : Il faut établir une fiche par pêcheur interrogé. On peut poser des questions analogues au sujet des nasses et autres engins s'ils ont une grande importance dans l'exploitation du plan d'eau considéré.

ANNEXE 11

ENQUETES AUPRES DES PRINCIPAUX VILLAGES DE PECHEURS (Fiche 2)

Elles doivent se faire par type d'engins : éperviers, filets, sennes, filets maillants, nasses.

Elles doivent comporter l'étude des points suivants :

- 1 - taux de fréquentation mensuel
- 2 - poids des poissons capturés par jour
- 3 - poids des poissons capturés par mois
- 4 - prix correspondant à la capture mensuelle
- 5 - valeur de l'engin de pêche
- 6 - durée moyenne d'utilisation
- 7 - amortissement mensuel
- 8 - nombre de pêcheurs par engin
- 9 - revenu d'un pêcheur par mois.

RENSEIGNEMENTS SUR LES PRIX DE VENTE DES POISSONS (Fiche 3)

31 - Vente en gros au collecteur : (au kg)

Localités	Carpes	Tilapias	Black-Bass	Autres

32 - Vente sur les marchés locaux

Localités	Carpes	Tilapias	Black-Bass	Autres

